



Commission hydrographique Oise-moyenne

Séance du 13 décembre 2018
à Chauny

Relevé de conclusions

Personnes présentes

Nom, prénom	Organisme, fonction
BRONCHAIN Bernard	CA Chauny-Tergnier-La Fère, président Président de la commission hydrographique Oise-moyenne
COTTART Joël	CC Pays Noyonnais, vice-président
MACHU Jean-Michel	Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, président
PELLET Marc	CC Pays Noyonnais, responsable du service environnement
SOURDIAUX Charles	Service de prévision des crues Oise-Aisne
CORNET Jean-Michel	Entente Oise-Aisne, directeur des services
ANDRE Marjorie	Entente Oise-Aisne, directrice de l'appui aux territoires
CHABRAN-POETE Enora	Entente Oise-Aisne, chef de projets ouvrages hydrauliques

Personnes excusées

M. MORLET Vincent, CC Picardie des Châteaux, président

M. VASSEUR Hervé, DDT de l'Aisne

Propos introductif

M. BRONCHAIN, président de la commission hydrographique Oise-moyenne, souhaite la bienvenue aux participants. Il précise que l'Entente Oise-Aisne tient ces commissions à l'échelle des unités hydrographiques. Cette première réunion permet de faire un bilan des actions et des besoins afin d'envisager les futures actions.

La présentation est disponible sur le site Internet de l'Entente Oise-Aisne dans la rubrique dédiée au territoire Oise-moyenne (<https://www.oise-aisne.net/territoires/territoire-oise-moyenne/>).

M. CORNET explique que ces commissions sont organisées à l'échelle de chaque Unité hydrographique du bassin de l'Oise. Elles servent à concerter l'ensemble des acteurs qui agissent dans la gestion du risque d'inondation et à faire émerger des programmes en cohérence avec les besoins du territoire et les actions des autres acteurs.

La carte des syndicats de rivières et des EPCI avec leur compétence est présentée.

Il est précisé que le Syndicat de l'Oise aval axonaise qui a la compétence GEMAPI a délibéré début 2018 pour réviser ses statuts afin de ne conserver que les items correspondant à la GEMA. Il est en attente de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts.

Le Syndicat de la Verse a également engagé cette démarche par délibération prise fin octobre 2018.

La création du futur Syndicat mixte Oise-moyenne est attendue pour juin 2019. Il sera candidat pour porter le futur **SAGE**. Dès la création du Syndicat, la composition de la CLE (commission locale de l'eau) sera fixée par arrêté préfectoral et la structure porteuse du SAGE pourra être désignée. S'en suivront les phases d'élaboration du SAGE puis de mise en œuvre.

La rivière Oise est **Domaniale non navigable** entre Beautor et Plessis-Brion. L'Entente portait des programmes de travaux pour la gestion de la ripisylve, des embâcles, des plantes invasives et la création de frayères jusque fin 2017 via des conventions de mandat de l'Etat.

Ces actions relevant de la compétence GEMA, l'Entente n'est plus légitime à apporter un autofinancement sur ces travaux depuis le 1^{er} janvier 2018. L'Entente a une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat pour le retrait de certains embâcles pour l'année 2018, avec le financement intégral de l'Etat.

M. CORNET précise que la rivière nécessiterait de décliner un programme de travaux plus développé et ambitieux pour éviter qu'elle ne se dégrade. Il fait part de son inquiétude pour la gestion future de ce secteur. Une structure porteuse de la compétence GEMA aurait la possibilité de demander le transfert du Domaine (DPF) afin d'assurer la gestion du tronçon et de recevoir une taxe sur la prise d'eau de VNF située à Chauny. Les redevances ne seraient cependant pas très importantes. L'Etat en tant que propriétaire du cours d'eau peut se concentrer sur une mise en œuvre très stricte de l'obligation de bon écoulement avec une campagne annuelle d'enlèvement d'embâcles.

La pérennité des travaux réalisés par l'Entente Oise Aisne ne serait alors plus assurée puisque la végétation rivulaire va proliférer et les plantes invasives, comme l'Euphorbe fausse baquette, reprendre leur propagation. Confrontés aux demandes des riverains, les élus locaux devront gérer les doléances et, sans doute, à terme intervenir en direct.

Mme ANDRE informe de la tenue d'un comité de pilotage le 22 novembre dernier sur l'animation de la zone **Natura 2000 – moyenne vallée de l'Oise**. Le Conservatoire d'espaces naturels a dressé un bilan positif. Le portage de l'animation a été renouvelé par l'Etat pour les 3 prochaines années.

Quelques éléments de connaissance sur le territoire Oise-moyenne comme les **arrêtés CATNAT** et les **enjeux** sont présentés. Notamment, des sites sensibles sont en zone de défaillance électrique dans la vallée de l'Oise comme des maisons de retraites, des mairies et des sites du SDIS.

Un point d'avancement sur le **PAPI Verse** est présenté. Il fait suite aux inondations qui se sont produites suite à un fort orage en juin 2007. Un comité de pilotage s'est tenu le 24 octobre dernier. Il a été décidé le dépôt d'une demande d'avenants aux conventions du PAPI pour intégrer des modifications apportées au programme. Par exemple, un frein hydraulique est prévue d'être installé en aval de Guiscard pour permettre l'avancement des travaux de réouverture de la Verse dans l'attente de la construction des deux ouvrages de régulation des crues en amont, à Beaugies-sous-Bois et Berlancourt, prévue en 2020.

Mme ANDRE fait un point sur le **PAPI d'intention de la vallée de l'Oise**. Le périmètre comprend les EPCI contenant des communes en TRI, ainsi que la CC Pays Noyonnais au titre de la continuité entre le TRI de Chauny et celui du Compiégnois.

Ce Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) comporte une cinquantaine d'actions réparties sur les 7 axes de la gestion du risque.

Le PAPI rassemble les maîtres d'ouvrages (communes, EPCI, syndicats, ...) et les financeurs tels que l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, ... Le PAPI sera proposé à la labellisation en 2019 pour un début de mise en œuvre des actions fin 2019.

Les actions du territoire, propositions de programmation

Les **actions en cours** sur le territoire sont présentées par thématiques de manière non exhaustive : conscience du risque, prévision, alerte et gestion de crise, aménagement du territoire, vulnérabilité du territoire, gestion de l'aléa, ouvrages de protection et gestion du ruissellement.

Pour chaque thématique abordée, la commission hydrographique est appelée à faire des propositions de programmation. Les échanges sont synthétisés ci-dessous.

La conscience du risque

Il est fait un rappel des obligations des communes en matière d'information à la population : pose de repères de crue, réunions d'information et DICRIM.

Le bassin de la Verse a fait l'objet de nombreuses animations dans les écoles avec le jeu « Crue et d'eau » pour sensibiliser les scolaires au risque d'inondation. Le périmètre des animations a été élargi aux autres territoires du bassin de l'Oise.

Prévision, alerte et gestion de crise

Des stations de mesure sur l'Oise, la Verse et la Divette permettent la prévision des crues, par le SPC Oise-Aisne (Vigicrue).

Plusieurs communes sont dotées de systèmes d'alerte de masse à la population. En particulier, deux pluviomètres sont présents sur le bassin de la Verse et permettent d'alerter automatiquement les personnes inscrites au dispositif.

La CC Deux Vallées prévoit le développement d'un système d'alerte intercommunal dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Aménagement du territoire

Le territoire est doté de 4 Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi).

En particulier, le PPRi de l'Oise entre Quierzy et Travecy sera mis en révision à partir de 2019. Cette action est inscrite dans la SLGRI (stratégie locale de gestion du risque d'inondation) du Chaunois et fait partie des actions du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Une coordination de l'étude sera recherchée avec le rôle du canal latéral à l'Oise et l'étude hydraulique des affluents de l'Oise (Rive, ruisseau de Hélot et ru Ganton).

Mme ANDRE rappelle que les SCOT et PLUI doivent être rendus compatibles, à l'occasion de leur élaboration ou révision, avec le PGRI (plan de gestion du risque d'inondation) et qu'à ce sujet, une note de cadrage est disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_cadrage_vulnerabilite_inondation_et_du_mai_2018.pdf).

Réduire la vulnérabilité du territoire

Des guides d'autodiagnostic pour les établissements publics et les entreprises sont en cours d'élaboration par la DRIEE Ile-de-France et pourront être diffusés en 2019.

Des diagnostics ont été réalisés sur les logements sociaux et des commerces dans le cadre du PAPI Verse. D'autres diagnostics sont prévus au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

La gestion de l'aléa

Le territoire bénéficie des ouvrages de régulation des crues gérés par l'Entente à l'amont : Proisy et Montigny-sous-Marle dont les travaux sont en cours.

Le PAPI Verse comprend la création d'ouvrages de régulation des crues (Beaugies-sous-Bois et Berlancourt) et la réouverture de la Verse dans Guiscard dont le chantier est en cours.

Une étude d'identification des zones d'expansion de crue ainsi qu'une étude hydraulique des affluents de l'Oise (Rive) sont inscrites au PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Les ouvrages de protection

Il est fait un rappel sur les obligations des porteurs de la compétence PI (prévention des inondations) en matière de système d'endiguement.

Mme ANDRE précise que l'Entente aura en gestion l'ouvrage de Viry-Nouveau-Chauny ainsi qu'une digue située à Chauny (rue des Grands Navoirs).

La digue de Marizelle (Bichancourt) est gérée par VNF et a fait l'objet d'une étude de danger en 2014.

Le canal latéral à l'Oise peut avoir un rôle lors des inondations au niveau de Chauny et de Thourotte. La vocation première de l'ouvrage n'étant pas la protection contre les inondations mais la navigation, un conventionnement pourra être proposé entre VNF et la structure ayant la compétence PI, si cette dernière identifie le canal comme système d'endiguement.

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise contient une action visant l'identification des systèmes d'endiguements et la mise en conformité des ouvrages le cas échéant.

Gestion du ruissellement

Le territoire a subi des inondations par ruissellement lors des orages de 2016 et 2018.

M. BRONCHAIN précise qu'il n'est pas prévu que cette compétence soit prise par le futur Syndicat mixte Oise-moyenne.

M. COTTART regrette que cette compétence n'ait pas fait l'objet de plus de réflexions dans le cadre de l'étude de gouvernance.

M. CORNET explique que l'Entente peut exercer la compétence de ruissellement à la carte. Elle peut la recevoir des départements ou des EPCI. L'EPCI peut prendre la compétence ruissellement via une révision de ces statuts puis la transférer à l'Entente. Elle se positionne sur les secteurs où aucun syndicat ou autre collectivité n'est volontaire pour agir.

M. PELLET informe que la chambre d'agriculture de l'Oise a désormais un chargé de mission érosion. Des réflexions sont en cours pour une étude sur la thématique du ruissellement et du pluvial sur les bassins versant du Matz et de la Divette.

M. BRONCHAIN remercie les participants avant de clore la séance. **La prochaine commission hydrographique Oise-moyenne se tiendra fin du premier semestre 2019.**